

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - CIRCULATION - INTERDICTION TEMPORAIRE
POUR EMMENAGEMENT
65 RUE TRAVERSIERE
N° 2025/264

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur RUGGERI SIVET Brandon,

Considérant que, pour permettre l'emménagement situé 65 Rue Traversière, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de l'emménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 02 Aout 2025 à compter de 09 heures 00 et jusqu'à la fin du déménagement**, pour l'emménagement située 65 Rue Traversière chez Monsieur RUGGERI SIVET Brandon, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante Rue Traversière dans la portion comprise entre la Rue Touzet et la Rue du Nord :

- Circulation interdite le temps du déchargement entre la Rue Touzet et la Rue du Nord
- Stationnement du camion de déménagement sur la chaussée.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Monsieur Ruggeri Sivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-huit juillet deux mil vingt-cinq.



Le Maire,
Patrice VERCHERE